

# Guide pour les étudiant·e·s extra- communautaires de Lyon



# EDITO

GÆELIS est heureux de vous présenter son **guide adressé aux étudiant·e·s internationaux·nales**. Celui-ci est destiné à les accompagner, en clarifiant les modalités d'entrée et de séjour sur le territoire Français.

A préciser que les étudiant·e·s concerné·e·s par ledit guide sont les **étudiant·e·s extra-communautaires venus étudier en France, à savoir d'une nationalité hors UE**.

Si la plupart des questions et des informations présentes dans ce guide sont applicables sur toute la France, il informe aussi sur les **spécificités liées à l'académie de Lyon**, voire de la circonscription administrative du Rhône. (principalement à Lyon, Bourg-En-Bresse, mais aussi sur les académies de Saint-Etienne)

# Gaelis, Qu'est-ce que c'est ?

GÆELIS (Groupement des Associations et Élu·e·s Étudiant·e·s, Indépendant·e·s et Solidaires) est une association de loi 1901 à but non lucratif. Fondée en 1993, elle a pour but de regrouper une grande partie des associations et élu·e·s étudiant·e·s du réseau lyonnais. GÆELIS met en place **différents projets pour lutter contre la précarité étudiante et l'isolement social au quotidien, et a pour but de représenter et défendre les étudiant·e·s tout au long de l'année.**



# Les textes de lois essentiels

*(cliquez sur les phrases soulignées pour les consulter)*

\*Ce guide n'a pas de caractère exhaustif, il est impossible d'établir une liste des normes générales qui s'imposent aux étudiants étrangers sur le sol Français\*

Les droits de certains étudiant·e·s étranger·e·s sur le sol Français dépendent de conventions qu'a passé la France avec leur pays d'origine.

Il existe un cadre général des règles des étranger·e·s en France, codifié dans le code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) disponible intégralement sur légifrance

Ce cadre général s'applique dans son intégralité si la France n'a pas convenu d'une convention avec votre pays d'origine.

# Les associations à votre écoute

Des associations reconnues d'intérêt général œuvrent pour les droits des étranger·e·s en France :

Le **GISTI** (*Groupe d'information et de soutien des immigrés*)

**gisti**, groupe d'information et de soutien des immigrés

La **Cimade** (*Comité inter-mouvements auprès des évacués*)

**Cimade**

**GÆLIS** tient également une mailing pour la défense des droits étudiant·e·s : [mesdroits@gaelis.fr](mailto:mesdroits@gaelis.fr).

# Le Student's Welcome Desk (SWD)

Le **SWD** est un organisme de la **COMUE** qui s'occupe principalement de l'**accueil des étudiant·e·s internationaux·nales** dans la région de Lyon-Saint Etienne.

Les équipes du SWD informent et orientent ainsi les étudiant·e·s dans toutes les **démarches administratives de rentrée** et notamment sur le **titre de séjour**.

Le SWD dispose également d'une hotline (multilingue) et d'une FAQ disponible [ici](#)



# CHAPITRE 1 : L'entrée



## Comment rentrer en France avec un visa long séjour ?

Si j'ai **plus de 18 ans**, je dispose d'un **Visa Long Séjour valant Titre de Séjour (VLS-TS)** avant d'entrer sur le territoire pour mes études (université, grande école, etc...) que j'ai demandé à l'ambassade de France dans mon **pays d'origine**.

Ce VLS-TS est directement sur mon passeport, et **vaut pour 1 an**. Si je veux continuer mes études, je peux demander une carte de séjour !

## Et si je rentre en France en ayant moins de 18 ans ?

Je suis **dispensé de VLS-TS**, je peux rentrer en France avec un visa touriste, et je peux demander à la préfecture une carte de séjour

## La carte de séjour, kézako ?

La carte de séjour, c'est la **carte d'identité d'un-e étranger-e sur le territoire Français**. Elle atteste que je réside en France régulièrement et que je peux entamer certaines démarches (Caisse des Allocations Familiales, Assurance maladies etc...) et me prévaloir de certains droits (le droit de travailler par exemple !).

## Comment je fais pour l'avoir ? Et pour la renouveler ?

Toutes les démarches sont à présent **numérisées** auprès du site de la préfecture du Rhône, le lien est [ici](#)

### **J'attends la création/le renouvellement de mon titre de séjour et j'ai besoin d'un papier attestant de mon séjour en France**

Généralement, une fois la demande de création/renouvellement du titre de séjour faite, j'ai le droit à un **récépissé du titre de séjour** qui atteste de la régularité de ma présence sur le sol Français.

C'est un document qui prouve que j'ai fait la demande de renouvellement de mon titre de séjour.

Ce récépissé, accompagné du précédent titre de séjour qui a expiré, me permet de me **prévaloir de certains droits** : voyager, faire des démarches administratives...

## Et combien ça coûte ?

En plus des papiers qui sont demandés par la préfecture pour régulariser sa demande, il faudra souvent s'acquitter d'un **timbre fiscal** pour sa demande. Pour les étranger·e·s, il s'agira d'un timbre du prix de 75 euros.

> [Toutes les informations complémentaires ici](#)

## Et les universités dans tout ça ?

La majorité des établissements publics d'enseignement supérieur dans le territoire Lyonnais (Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3...) disposent d'un **service des relations internationales** qui accompagne au mieux les étudiant·e·s étranger·e·s en France.

Sur Lyon, le **Student Welcome Desk** est en lien avec la préfecture ainsi qu'avec la **ComUE** de Lyon (qui regroupe la majorité des établissements d'enseignement supérieurs sur Lyon et Saint-Etienne). C'est un organe spécialisé dans l'accueil des étudiant·e·s internationaux·nales sur le territoire Lyonnais.

> [Toutes les informations complémentaires ici.](#)

## Et une fois régularisé ?

Une fois en **possession d'un titre de séjour** (VLS-TS ou carte de séjour) je peux entamer plusieurs démarches administratives.

Par exemple, je peux demander une carte vitale et m'inscrire à la sécurité sociale via le portail améli, mais aussi faire des démarches pour des aides sociales notamment la caisse des allocations familiales (CAF).

Il faudra **informer les administrations** chez qui j'ai fait des démarches du renouvellement de mon titre de séjour si je veux continuer à bénéficier de ces services publics.

# CHAPITRE 2 : La sortie



## J'ai jusqu'à quand pour renouveler mon titre de séjour ?

Si mon titre de séjour expire bientôt et que j'ai envie de continuer mon séjour en France, je dois entamer la **procédure de renouvellement de ce dernier 3 mois avant son expiration.**

Toutes les procédures, en ce qui concerne la préfecture du Rhône, sont dématérialisées et disponibles [ici](#).

## J'ai besoin de voyager et suis en attente du renouvellement de mon titre de séjour

La carte de séjour étudiant permet de voyager dans l'espace Européen et Schengen.

Lorsque je suis en attente du renouvellement de mon titre, le **récépissé de mon titre de séjour** précise que je peux me déplacer librement.

En revanche, sans titre de séjour ou document valant comme tel, je ne peux voyager dans l'espace Européen/Schenghen.

Je peux, en revanche, prendre l'avion pour rejoindre mon pays d'origine. Cependant, mon retour en France n'est pas garanti.

## J'ai fini mes études, j'aimerais rester en France pour acquérir une expérience professionnelle. Est-ce possible ?

Une fois mes études terminées, je peux bénéficier d'une "**autorisation préalable de séjour**" me permettant de rester en France pendant 12 mois pour bénéficier d'une expérience professionnelle après avoir obtenu mon diplôme.

Après cela, si cette expérience s'avère concluante, je peux demander une **carte de séjour salarié** pour rester travailler en France.

### Peut-on me refuser l'attribution/le renouvellement de mon titre de séjour ?

Oui, le préfet peut refuser de délivrer un titre de séjour. Il doit cependant **justifier** sa décision. Comme toutes les décisions du préfet, le refus d'attribution du titre de séjour est une décision administrative, susceptible d'être contestée devant le juge administratif.

# GLOSSAIRE

**Récépissé** : écrit par lequel on reconnaît avoir reçu des objets, une demande de titre de séjour etc...

**ComUE** : ce sont les communautés d'universités et établissements qui se rejoignent pour, notamment, coordonner les formations, stratégies de recherche...

**Timbre fiscal** : Le timbre fiscal est une marque ou une figurine officielle destinée à prouver qu'un administré a bien payé l'administration

**OQTF** : "obligation de quitter le territoire Français" Cette décision administration est toutefois assez rare : elle est souvent enjointe au refus de renouvellement de titre de séjour. Elle peut être aussi envoyée à un étranger ayant commis des infractions particulièrement graves.

**Aides sociales** : ce sont les prestations sociales versées aux personnes en situation de pauvreté